

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SOLIGNAC DU 30 AOUT 2022

PROCES-VERBAL

Le Conseil d'Administration du CCAS de Solignacs'est réuni à la mairie de Solignac après convocation légale du 23 août 2022, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Président.

Présent(e)s : Mesdames COIGNAC, BAYLE, BRUNEAU, GUITARD, HAMRI, SEGARD
Messieurs PORTHEAULT, MERZEAU.

Nombre des membres du Conseil d'Administration

En exercice	Présents	Absents représentés	Absents
13	8	1	4

Procurations et excusés :

- Madame MOURNETAS donne pouvoir à Mme COIGNAC.
- Mesdames FERNANDES, FOURGEAUD et LAFFITTE sont absentes excusées.
- Monsieur GOUJEAUD est absent excusé.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme COIGNAC a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du procès-verbal de la réunion du CCAS 30/05/22,
2. Demande d'aide financière,
3. Publicité des actes des collectivités territoriales,
4. Questions diverses

1. Validation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 30mai 2022.

Approuvé à l'unanimité.

2. Demande d'aide financière :2022DELCCAS006

Le CCAS doit statuer sur une demande d'aide financière sollicitée par l'assistante sociale de secteur au bénéfice de Madame X. La vice-présidente présente de façon anonyme sa situation budgétaire et les difficultés qu'elle rencontre.

Un secours financier de 576.57 € à régler à Primagaz est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'effectuer un virement de 576.57€ à Primagaz pour le compte de Madame X.

Par 9 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

3. Publicité des actes :2022DELCCAS007

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Président indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes du CCAS par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune de Solignac.

Un procès verbal, expurgé des détails relatifs à la situation des personnes aidées financièrement par le CCAS, respectant leur anonymat et le formalisme minimum, sera publié sur le site de la mairie, dans une partie spécifiquement consacrée au CCAS. Un compte-rendu anonymisé plus détaillé sera adressé aux membres du CCAS et au secrétariat de la mairie.

2. Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1er septembre 2022.

4. Questions diverses

Livraisons banque alimentaire

Une livraison est en cours depuis le 28/08/22.

Pour info : le repas des aînés aura lieu le 10/12/22

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traité, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

**Le Président,
Alexandre PORTHEAULT**

**Le secrétaire de séance,
Nathalie COIGNAC**